

Cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon :

La Bresle, en aval du pont de la RD 7 à Hodeng-au-Bosc (76) et de la RD 25 à Senarpont (80),

L'Arques, sur tout le parcours,

L'Eaulne, de son confluent avec l'Arques jusqu'à Angreville (commune de Douvrend),

La Béthune, de son confluent avec l'Arques jusqu'au pont de la RD 97 à Mesnières-en-Bray,

La Varenne, de son confluent avec la Béthune jusqu'au chemin vicinal entre la RD 154 et la RD 15 limites des communes de Saint-Hellier et Sévis (Orival).